

Examen de la conformité de règlements modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Avis public est donné à toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Montréal :

Les règlements 04-047-185 et 04-047-186, tous intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », ont été adoptés par le conseil de la Ville à son assemblée du 27 mars 2017.

Le règlement 04-047-185 vise l'arrimage du Plan à la planification locale traduite à l'intérieur du PDUES de la rue Sherbrooke, le long d'un tronçon compris entre la rue Damien-Gauthier et la 91^e Avenue, situé dans district de La Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Les cartes intitulées « L'affectation du sol » et « La densité de construction » sont notamment modifiées.

Le règlement 04-047-186 crée un nouveau secteur de densité 23-T9 pour les terrains occupés par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850 à 4906, boulevard Robert dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Conformément aux dispositions des articles 137.11, 137.12 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ces règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit, d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 à l'égard de ce règlement, celle-ci doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité des règlements 04-047-185 et 04-047-186 au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Montréal, le 10 avril 2017

Le greffier de la Ville, M^e Yves Saindon